



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/15

Lutter contre les attaques visant des écoliers en Afghanistan

Le Conseil des droits de l'homme,

Consterné par les attaques visant des écoliers innocents, en particulier des filles, en Afghanistan,

Réaffirmant qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments applicables auxquels ils sont parties, tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Réaffirmant également que, comme l'énonce la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à l'éducation,

Rappelant que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant ont des obligations concernant le droit de l'enfant à l'éducation, et que les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont des obligations concernant le droit des filles à une égalité de traitement dans l'éducation,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de protéger leurs citoyens,

Constatant avec tristesse et une vive inquiétude que des enfants ont été victimes de menaces ou d'intimidations aux fins qu'ils ne soient pas scolarisés et que d'autres ont subi un préjudice pendant qu'ils étaient à l'école,

Ayant connaissance de l'accent mis sur les droits fondamentaux de la femme dans le Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/13/62),

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.

Accueillant avec satisfaction les déclarations du Gouvernement afghan et d'autres gouvernements qui condamnent ces attaques et s'engagent à agir pour lutter contre elles,

1. *Déplore et condamne* les attaques visant des écoliers innocents en Afghanistan;

2. *Exprime* sa solidarité avec le Gouvernement afghan dans son action visant à protéger tous les élèves contre de telles attaques haineuses, et invite à redoubler de vigilance;

3. *Demande instamment* à toutes les parties en Afghanistan de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des enfants et le respect de leurs droits;

4. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions internationales à répondre favorablement aux demandes d'assistance présentées par l'Afghanistan pour appuyer son action visant à prévenir et à combattre ces attaques;

5. *Demande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans son rapport au Conseil sur l'Afghanistan, de mettre davantage l'accent sur la situation des écolières.

*36^e séance
18 juin 2010*

[Adoptée sans vote.]